

La délégation départementale de l'Isère

Affaire suivie par :

Marjolaine BIESSY-DALBE
Service santé environnement
04 26 20 94 74
ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 302776

Madame Sophie RONDEAU
Gestionnaire administratif
DDT ISERE - DIR DEP DES TERRITOIRES
17, boulevard Joseph-Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

Grenoble, le 11 février 2025

Objet : Avis sur le projet d'augmentation de la production d'électricité par la Société Hydroélectrique Frédet-Bergès sur la commune de Villard-Bonnot

Madame,

Par un courriel en date du 13 janvier 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier relatif au projet d'augmentation de la production d'électricité par la Société Hydroélectrique Frédet-Bergès (SHFB) sur la commune de Villard-Bonnot. Le pétitionnaire est la SHFB.

Les travaux ont pour objectif d'augmenter la puissance de la centrale hydroélectrique de Frédet-Bergès existante, aménagement exploitant les eaux du ruisseau de Laval, affluent de l'Isère en rive gauche, sur les communes de Laval-en-Belledonne et de Villard-Bonnot.

Un débridage par augmentation de la consigne d'ouverture maximale des injecteurs permettra d'augmenter la production d'électricité renouvelable, en valorisant mieux les forts débits en période de fonte ou lors des orages, et ceci sans aucuns travaux.

Ainsi, la SHFB souhaite augmenter la puissance de cet aménagement pour passer à un débit d'équipement de 1 625 L/s et une puissance maximale brute de 5 365 KW, soit une augmentation inférieure à 25%.

L'examen de ce dossier fait apparaître les éléments suivants pour ce qui concerne les domaines de compétences de l'ARS :

➤ Alimentation en eau potable

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche (800m) se situe à l'amont hydraulique de la RD523 en pied de versant au nord-est de Brignoud sur la commune de Froges.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



➤ **Nuisances sonores**

Réglementation relative à la production d'énergie électrique :

La réglementation des nuisances sonores des activités non soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est fixée par les articles R 1336-4 à R 1336-9 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.

Ces articles comportent une obligation de résultat en fixant les valeurs maximales autorisées de l'émergence du niveau sonore, au niveau des propriétés exposées au bruit.

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

Réglementation relative au transport et à la distribution d'énergie électrique :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Il y est précisé : « Article 12 ter : Limitation de l'exposition des tiers au bruit des équipements : Les équipements des postes de transformation et les lignes électriques sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :

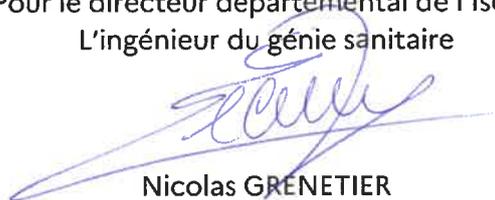
- a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30dB (A)
- b) L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures). [...] »

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

Sous réserve du respect des prescriptions citées précédemment, j'émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER